



Mairie de
FONTENAILLES
77370

Téléphone 01.64.08.40.17
Télécopie 01.64.08.43.42

ARRETE MUNICIPAL N°2022-35

ARRÊTÉ PORTANT

Réglementation permanente sur la Commune
Stationnement interdit
Véhicules de +3.5t

Le Maire de la Commune de FONTENAILLES (Seine et Marne),

VU les lois 82-213 et 82-263 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions ;

VU les articles L2212-1 à 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et son article R 10-4 modifié par le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route sur les chemins et routes du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules du groupe poids lourd constitue une gêne pour le voisinage et provoque des dégâts sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, les entrées de villages doivent être soignées ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes affectés aux transports de marchandises et matériaux, est interdit sur l'ensemble des voies et parkings de la commune.

Article 2 : Le stationnement des bennes sera autorisé sous conditions et après avoir fait la demande en mairie d'un arrêté autorisant le stationnement ponctuel de celles-ci.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son rendu exécutoire par la préfecture.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORMANT
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS
- Le SDIS de Nangis

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FONTENAILLES, le 17 octobre 2022



Le Maire,

Chislaine HARSCOËT
Chislaine HARSCOËT

